



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-48*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

Pouvoirs : 4

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES
TRANSFÉRÉES
(CLECT)
-
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA VILLE DE L'AIGLE**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux et Communautaires, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge avant calcul de l'attribution de compensation.

De plus, depuis la Loi Engagement et Proximité, cette commission a pour nouvelle mission la possibilité de fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Il revient au Conseil Communautaire de fixer, à la majorité des deux tiers de ses membres, la composition de cette commission qui doit comprendre, au minimum, un représentant par commune. Ainsi, lors du mandat précédent, chaque commune disposait d'un siège.

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a défini la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en attribuant un siège par commune.

Les membres de cette commission doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux désignés par leur Conseil Municipal.

Madame le Maire se porte candidate à cette fonction. Aucune autre candidature n'est présentée.

Quand il y a lieu de procéder à une nomination, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote a lieu au scrutin secret, toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Madame le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret et de faire un vote à main levée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR et Madame le Maire qui a déclaré ne pas
prendre part au vote,***

➤ ***DÉSIGNE Madame Véronique LOUWAGIE, Maire de
L'AIGLE, en qualité de représentante de la Ville de L'AIGLE
sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT).***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique Louwagie
Véronique LOUWAGIE